



Branges, le 19/10/2023

A
Monsieur le Directeur
De LDC Bourgogne

OBJET : Régularisation des droits à Congés Payés

Monsieur le Directeur,

Par une série d'arrêts du 13 septembre 2023 (*Pourvois n° 22-17.340 à 22-17.342, n° 22-17.638, n° 22-10.529, n° 22-11.106 et 22-14.043*), la Cour de Cassation a mis en conformité de droit national avec le droit de l'Union Européenne afin de garantir une meilleure effectivité des droits des salarié.es à leurs congés payés.

Plus précisément, elle a jugé que :

1. Les salarié.es malades ou accidenté.es auront droit à des congés payés sur leur période d'absence, même si cette absence n'est pas liée à un accident de travail ou à une maladie professionnelle ;
2. En cas d'accident du travail, le calcul des droits à congé payé ne sera plus limité à la première année de l'arrêt de travail ;
3. La prescription du droit à congé payé ne commence à courir que lorsque l'employeur a mis le salarié en mesure d'exercer celui-ci en temps utile ;
4. Lorsque le salarié s'est trouvé dans l'impossibilité de prendre ses congés payés au cours de l'année de référence en raison de l'exercice de son droit au congé parental, les congés payés acquis à la date du début du congé parental doivent être reportés après la date de reprise du travail. Pour la parfaite conformité du droit français au droit de l'Union, cette solution sera transposée aux autres hypothèses de suspension du contrat de travail, notamment en cas d'arrêt pour maladie.

Ces jurisprudences, qui ont un effet rétroactif, s'appliquent tant aux congés payés légaux qu'aux congés conventionnels.

S'agissant de droits prévus par l'Union Européenne, ils s'appliquent aussi bien aux travailleurs du public que du privé.

Nous vous sollicitons afin que vous rendiez effectifs ces nouveaux droits, et que vous informiez les travailleurs concernés des régularisations qui leurs sont dues au titre de leurs congés légaux et conventionnels. (*Salariés actuels et anciens salariés*), et nous vous demandons d'informer le CSE de vos démarches et des personnes concernées, les données étant confidentielles bien évidemment)

En vous remerciant par avance de la diligence que vous allez mettre en œuvre pour réparer les préjudices causés aux salariés.

Recevez, Monsieur le Directeur, nos salutations syndicales,

Corinne BRIDE,

Secrétaire Générale
du Syndicat CGT de LDC Bourgogne

Copie : Inspecteur du travail & Structures de la CGT